

## **REGLEMENT**

### **Concours «Kurz métrage»**

#### **ARTICLE 1 : Organisation du concours**

Rectorat de l'Académie de Strasbourg SIRET 19670085000049, dont le siège social est situé 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Kurz métrage» (ci-après dénommée « Opération ») accessible via le site internet «[www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)», également accessible via le site «[www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu)», du 1 avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Accès au jeu-concours**

Ce jeu-concours est ouvert sur les sites Internet d'accès gratuit :

Adresse principale du site jeu-concours : [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)

- page Facebook du concours intitulée « Concours Kurz métrage »

- chaîne youtube du concours intitulée « Concours Kurz métrage »

- « [www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) »

L'opération pourra également être amenée à être relayée par différents sites web, via l'achat d'espace ou des articles.

#### **ARTICLE 3 : Participation au jeu-concours**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant exclusivement en région Alsace en France Métropolitaine à l'exclusion des salariés de la société Organisatrice de ses sociétés affiliées et des salariés du centre de gestion du jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille directe, ainsi que toute personne en relation directe ou indirecte à l'organisation du jeu-concours.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Les personnes mineures sont autorisées à participer à condition qu'elles aient préalablement obtenu l'autorisation de le faire, de la part de leurs parents (ou de toute personne exerçant sur eux l'autorité parentale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de cette autorisation à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la lui remettrait pas dans le délai imparti. La disqualification d'un mineur classé parmi les gagnants du jeu-concours entraînerait la perte immédiate de son gain.

Le nombre d'inscriptions au jeu-concours est limité à une par personne pendant toute la durée du jeu-concours. En cas de pluralité d'inscriptions pour un candidat, ledit candidat sera exclu du jeu-concours. Est exclue de la participation à ce jeu-concours toute personne morale ou toute entité collective.

Toute déclaration mensongère d'un participant aura pour conséquence d'entraîner l'exclusion du participant du jeu-concours et la non attribution du lot que ledit participant aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité du Rectorat de l'Académie de Strasbourg ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 4 : Mécanique du jeu-concours**

La participation à ce jeu-concours ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site « [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) » et également accessible via « [www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) », pendant la période du jeu-concours entre le 01er avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et d'accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet, de suivre les instructions de participation.

#### **4.1 La participation**

Pour participer au jeu-concours, il suffit de suivre les 3 étapes du jeu-concours :

- s'inscrire sur le site « [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) » avec informations valides grâce au formulaire prévu à cet effet
- réception d'un mail de confirmation d'inscription
- suivre les indications envoyées par mail pour télécharger et envoyer la vidéo

#### **Etape 1 L'inscription et la participation**

Pour participer, il suffit donc de :

1. Se connecter au site Internet « [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) », (également accessible via « [www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) »), pendant la période du jeu-concours et avant le 15 juin 2011 inclus afin d'accéder au site dédié à l'Opération ;
2. Remplir le formulaire d'inscription dédié à cet effet, en indiquant vos coordonnées personnelles complètes (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville et courriel). Les mentions obligatoires sont précisées par une étoile.
3. Avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ;
4. Cliquer sur le bouton « valider » au bas du formulaire ;
5. Suivre les indications du mail reçu qui valide l'inscription. Ces indications permettent de télécharger et d'envoyer le vidéo

Chaque vidéo fera l'objet d'un contrôle par un modérateur. Ainsi, toute vidéo jugée non conforme aux exigences de loyauté et des bonnes moeurs précisées ci-après sera rejetée et non publiée. La vidéo doit être bilingue (français/allemand ou français/alsacien). La durée de la vidéo ne devra pas dépasser 1 minute. La taille du fichier ne doit pas excéder 8Mo. Les vidéos envoyées doivent être en format : wmv – 3gp – mp4 et mpeg

Les participants peuvent supprimer la vidéo qu'ils ont envoyée en faisant une demande par mail à l'adresse [concours@deutsch-langueregionale.eu](mailto:concours@deutsch-langueregionale.eu). Il est possible de participer à nouveau au jeu-concours en créant une nouvelle inscription et en proposant une nouvelle vidéo.

Il sera admis la participation de 1 vidéo maximum par personne au jeu-concours (même nom, prénom, adresse postale, même adresse email).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de fraude et/ou de détournement du présent règlement.

Toutes les vidéos proposées seront soumises à une modération (vérification de la conformité de la vidéo avant mise en ligne par les administrateurs du site) et ne seront publiées sur le site qu'après acceptation par le modérateur (ce dernier n'aura pas à fournir de justification quant à son refus).

Ainsi, le participant est informé que la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier via son modérateur, toutes les vidéos dont le contenu ne serait pas conforme aux exigences requises ci-dessous :

- les vidéos/textes/commentaires incorrectes, vulgaires, non conformes à l'esprit de l'opération ou ne correspondant pas visiblement aux caractéristiques de la personne inscrite
- les vidéos/textes/commentaires à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toutes photographies et/ou vidéo présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes moeurs ;
- les vidéos/textes/commentaires portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenante à ces dispositions.

## **Etape 2 : Le Vote**

Pour voter pour sa vidéo préférée, il suffit de :

1. Se connecter au site Internet « [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) », (également accessible via « [www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) ») entre le 01er avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus, afin d'accéder au site dédié à l'opération ;
2. Donner une voix à un candidat via la fonctionnalité de vote. Un utilisateur inscrit comme votant peut donner au maximum 1 vote par jour par vidéo, pendant toute la durée du jeu-concours. Il peut donner 1 vote à chaque vidéo qu'il souhaite mais qu'une seule fois par jour. Il peut donc voter pour plusieurs candidats.

## **4.2 Garanties**

Les participants garantissent à la Société Organisatrice l'originalité des vidéos ainsi que la libre et paisible exploitation des droits cédés ci-dessus. Il est rappelé que les participants doivent impérativement être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos proposées sur le site et doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces photographies et/ou vidéos.

A ce titre, les participants garantissent notamment avoir obtenu de la part de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation et/ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur les vidéos et/ou sur leur contenu, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, droit des marques...) ou des droits de la personnalité (image, nom, prénom), toutes les autorisations écrites nécessaires à l'exploitation des photographies et/ou vidéos dans le cadre prévu par le présent article.

En cas de représentation de personnes mineures sur les vidéos, le participant s'engage à disposer de toutes les autorisations parentales ou des titulaires de l'autorité parentale le cas échéant, pour chacun desdits mineurs.

En cas d'insertion dans les vidéos, d'oeuvres d'arts graphiques et/ou plastiques, de photographies, de marques ou de tout autre élément objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou privatif, les participants devront avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires et s'être acquittés de toutes les obligations en découlant.

A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés membres de son groupe contre toutes réclamations, poursuites ou actions éventuelles et contre toute condamnation et débours ayant pour objet les photographies et/ou vidéos.

## **4.3 Modalités générales de participation.**

Si deux candidats obtiennent le même nombre de votes, la Société Organisatrice choisira le candidat s'étant inscrit en premier sur le site, et sera considéré comme étant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice pourra également poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de fraude et/ou de détournement du présent règlement.

## **ARTICLE 5 : Sélection**

### **4 prix seront attribués :**

**Le Prix du public** : attribué à la vidéo ayant récolté le plus de vote sur le site [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) du 1 avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus

**Le Grand prix du jury** : attribué par un jury désigné

**Le prix du meilleur groupe ou de la meilleure classe** 1<sup>er</sup> – 2eme et 3eme prix : attribués par un jury désigné

**Le prix du dialogue** 1<sup>er</sup> – 2eme et 3eme prix : attribués par un jury désigné

## **ARTICLE 6 : Le jury**

Le palmarès sera établi le 24 juin 2011, par un jury composé de 12 personnes représentant le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et ses partenaires.

## **ARTICLE 6 : Dotations**

### **• PRIX DU PUBLIC**

A la fin de la période du jeu concours (à savoir après le 15 juin 2011 minuit), le participant au jeu-concours vidéo qui aura récolté le plus de vote se verra attribué le Prix du public et gagnera :

2 pass « InterRail Allemagne Pass Adultes » d'une valeur de 618.00 € TTC (six cent dix huit euros TTC) à valoir sur le réseau ferré en Allemagne, en 2<sup>ème</sup> classe pour 2 adultes. Validité 8 jours en 1 mois.

### **• GRAND PRIX DU JURY**

Le gagnant se verra attribué un chèque cadeau de 1 200.00 € TTC (mille deux cent euros TTC) pour un séjour pour 2 personnes à Berlin à valoir chez NOREST VOYAGE à Strasbourg.

### **• PRIX DU MEILLEUR GROUPE OU DE LA MEILLEURE CLASSE**

**1er prix** > un chèque de 600.00 € TTC (six cents euros TTC) versé à l'ordre d'une association.

**du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix** > une entrée à europapark pour toutes les personnes du groupe (dans la limite de 40 personnes) d'une valeur unitaire de 31.50 € TTC (trente et un euros et cinquante cents TTC)

### **• PRIX DU MEILLEUR DIALOGUE**

**1er prix** > 2 pass « InterRail Allemagne Pass Adultes » d'une valeur de 618.00 € TTC (six cent dix huit euros TTC) à valoir sur le réseau ferré en Allemagne, en 2<sup>ème</sup> classe pour 2 adultes. Validité 8 jours en 1 mois.

**du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix** > une entrée à europapark valable pour 4 personnes d'une valeur unitaire de de 31.50 € TTC (trente et un euros et cinquante cents TTC)

L'ensemble des participants au concours sera invité à la remise de prix qui se déroulera le vendredi 24 juin 2011 à la Région Alsace.

Les gagnants seront directement informés de leur gain lors de cette cérémonie.

La dotation sera adressée par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire électronique de participation aux gagnants par la société organisatrice, dans un délai de 4 semaines après la clôture du jeu-concours.

Il est néanmoins rappelé aux participants qu'il leur appartient de vérifier l'exactitude des coordonnées postales qu'ils indiqueront à la Société Organisatrice dans leur email en réponse à l'email de confirmation de gain. La société organisatrice n'offre aucune garantie quant au prix remporté, et ne peut être tenue responsable pour des possibles accidents ou dégâts occasionnés directement ou indirectement par le prix gagné.

## **ARTICLE 6 – Traitement des données personnelles**

Les coordonnées personnelles des participants sont collectées à destination exclusive de la Société organisatrice et seront, sauf avis contraire des participants, traitées informatiquement sur fichier aux fins de gestion de leur participation à l'Opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à : [concours@deutsch-langueregionale.eu](mailto:concours@deutsch-langueregionale.eu)

## **ARTICLE 7 - Responsabilité et droits de la société organisatrice**

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu-concours.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.
- En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout incident pouvant intervenir dans les services de La Poste.
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, et ceci sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, à quelque titre que ce soit.
- Les dotations ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.- Les dotations ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- Les dotations qui n'auraient pu être remises au gagnants et ce pour quelque raison que ce soit, seront conservées par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite.

Problèmes de connexion ou autres :

- La société organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.
  - La société organisatrice ne garantit pas que les sites «[www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)» et «[www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu)» fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
  - La société organisatrice ne garantit pas que les sites «[www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)» et «[www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu)» les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
  - En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).
  - La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.
- Arrêt ou modification du Jeu-concours :
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu-concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.
  - La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu-concours si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP GROELL-DEMMERLE, huissiers de justice à Strasbourg dépositaires du règlement et sera mis en ligne sur le site [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu).

#### **ARTICLE 8 – Force majeure**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente Opération ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 9 – Remboursement des frais de participation**

Le participant pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet pour un forfait de 0,21€ TTC (correspondant au coût d'une connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe), dans la limite d'une connexion pendant toute la durée du jeu-concours [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu), sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale complète), d'un RIB, et la facture détaillée de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce (en entourant la date et l'heure de la connexion au site internet [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu) ou [www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu)) de participation. Le tout sera à envoyé sous lettre suffisamment affranchie avant le 20.06.2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci dessous. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lent en vigueur pour une lettre de moins de 20g jointe à la demande de remboursement. La demande de remboursement devra être adressée au plus tard le 15.06.11 minuit (cachet de la poste faisant foi) et sera limitée à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Adresse du jeu-concours :

[concours@deutsch-langueregionale.eu](mailto:concours@deutsch-langueregionale.eu)

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception. La connexion au site du jeu-concours à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu-concours) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu-concours.

#### **ARTICLE 10 – Règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités de déroulement du jeu-concours, déposé chez SCP GROELL-DEMMERLE, huissiers de justice à Strasbourg.

Le règlement est consultable et librement imprimable sur le site «[www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)» pendant toute la durée de validité du jeu-concours jusqu'au 15 juin 2011 inclus (cf conditions de remboursement précisées à l'article 9 du présent règlement).

#### **ARTICLE 11 – Fichiers de données personnelles**

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu-concours seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu-concours.

#### **ARTICLE 12 – Loi applicable**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce jeu-concours devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse du jeu-concours mentionnée dans l'article 9.

L'Opération et le présent règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

A défaut, ils seront soumis à tribunaux compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu-concours ou à l'interprétation du présent règlement.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez SCP GROELL-DEMMERLE, huissiers de justice à Strasbourg. Il peut être obtenu à titre gratuit sur le site [www.deutsch-langueregionale.eu](http://www.deutsch-langueregionale.eu)

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant déposé chez l'huissier de Justice dépositaire du règlement.

**AVENANT AU REGLEMENT**  
**Concours «Kurz métrage»**

**ARTICLE 1 : Organisation du concours**

Rectorat de l'Académie de Strasbourg SIRET 19670085000049, dont le siège social est situé 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Kurz métrage» (ci-après dénommée « Opération ») accessible via le site internet «[www.deutschlangueregionale.eu](http://www.deutschlangueregionale.eu) », également accessible via le site «[www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) », du 1 avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : Participation au jeu-concours**

Le jeu-concours est également ouvert aux associations dont le siège est exclusivement en région Alsace en France Métropolitaine.

**ARTICLE 3 : Dépôt avenant**

Le présent avenant est déposé et enregistré chez SCP Groell-Demmerle, huissiers de justice associés - 6 rue du Noyer - 67000 Strasbourg.

**AVENANT AU REGLEMENT**  
**Concours «Kurz métrage»**

**ARTICLE 1 : Organisation du concours**

Rectorat de l'Académie de Strasbourg SIRET 19670085000049, dont le siège social est situé 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Kurz métrage» (ci-après dénommée « Opération ») accessible via le site internet «[www.deutschlangueregionale.eu](http://www.deutschlangueregionale.eu) », également accessible via le site «[www.langueregionale.eu](http://www.langueregionale.eu) », du 1 avril 2011 au 15 juin 2011 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : Prolongation du concours**

Le Concours est prolongé jusqu'au 30 septembre 2011 minuit.

**ARTICLE 3 : Le jury**

Le palmarès sera établi le 07 octobre 2011, par un jury composé de 12 personnes représentant le Rectorat de l'Académie de Strasbourg et ses partenaires.

**ARTICLE 4 : Dépôt avenant**

Le présent avenant est déposé et enregistré chez SCP Groell-Demmerle, huissiers de justice associés - 6 rue du Noyer - 67000 Strasbourg.